

criminels, de la division de l'assurance automobile et de la division de l'aide et des allocations sociales de la Commission des affaires sociales, pour un mandat de cinq ans à compter du 6 janvier 1997;

QUE le Dr Gilles Dubé soit rémunéré sur la base d'honoraires de 58,50 \$ l'heure, pour un maximum de 468 \$ par jour;

QUE le Dr Gilles Dubé soit remboursé pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26917

Gouvernement du Québec

### **Décret 1622-96, 18 décembre 1996**

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec a été constituée par la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., c. S-13.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres dont six membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE madame Hélène Parent a été nommée membre du conseil d'administration de la Société par le décret 1603-93 du 17 novembre 1993, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Michel Bérubé a été nommé membre du conseil d'administration de la Société par le décret 1603-93 du 17 novembre 1993, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE messieurs Jean Houle et Réal Brouillette ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société par le décret 1348-93 du 22 septembre 1993, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles, responsable de l'application de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Hélène Parent, conseillère en santé et services sociaux, pour un nouveau mandat;

— monsieur Michel Légère, commissaire au Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement, en remplacement de monsieur Michel Bérubé;

— monsieur Jean-Pierre Clermont, directeur général du Cégep de Matane, en remplacement de monsieur Jean Houle;

— monsieur Louis-Paul Allard, vice-président de la Commission des services juridiques, en remplacement de monsieur Réal Brouillette;

QUE ces personnes soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26918

Gouvernement du Québec

### **Décret 1623-96, 18 décembre 1996**

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'initiatives pétrolières

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières (L.R.Q., c. S-22), un conseil d'administration administre les affaires de la Société et il est composé du président de la Société et de six à dix autres membres, ces derniers étant nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de cette loi, le gouvernement fixe la rétribution des membres du conseil d'administration de la Société;